Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_102-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 5 décembre 2025
Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.
****

OBJET 10 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE A TITRE GRACIEUX – PARCELLES AC14 ET AC15

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant la proposition des propriétaires des parcelles AC14 et AC15 de céder à titre gracieux lesdites parcelles à la commune de Saint-Yvi ;

Considérant que les parcelle AC14 et AC15 sont situées à Kernévez Mezaven, et représentent respectivement 25m² et 92m² ;

Considérant que lesdites parcelles sont situées en zone Uhb ((Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu) au Plan Local de l'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec le propriétaire de la parcelle ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_102-DE



Le coût d'achat est fixé à 0,00€/m². Les frais de bornage et de transaction immobilière seront à la charge du vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AC14 et AC15, à titre gracieux, sous réserve d'un nettoyage complet préalable par le vendeur (dont retrait de parpaing, de rejets d'arbustes), les frais de bornage et de transaction immobilière étant à la charge du vendeur ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 5 décembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 09/12/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte